

Secrétariat général

Affaire suivie par Marie-Monique Chardonneau ☎ 02 28 08 14 26

DECISION ADMINISTRATIVE

OBJET : Versement de la part variable de rémunération REF : Article 4 du contrat de travail du 12 avril 2010

Vu les dispositions de l'article 4 du contrat de travail établi le 12 avril 2010 entre L'UNAM et Mademoiselle Isabelle PENOT,

Vu la réalisation des objectifs fixés sur l'année 2010,

Une prime d'un montant brut de 6 637,56 € sera versée à Mademoiselle Isabelle PENOT pour la période du 12 avril au 31 décembre 2010 (au titre de la part variable de rémunération prévue au contrat).



